

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau de la réglementation et des élections

**Arrêté portant modification du tableau des électeurs sénatoriaux
dans le département de l'Oise**

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles LO 276, LO 278, L.283, L.294 à 295, R.130-1, R.134 et R.146 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, préfet de l'Oise ;

VU le décret n° 2017-532 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à désigner ou à élire pour chacune des communes du département de l'Oise ;

VU les procès-verbaux des communes du département de l'Oise ;

VU les désignations de remplaçants faites par les députés, conseillers régionaux et conseillers départementaux concernés par les dispositions des articles L.282, L.287 et L.445 du code électoral ;

VU l'arrêté préfectoral portant établissement du tableau des électeurs sénatoriaux dans le département de l'Oise du 7 juillet 2017 ;

VU les décisions du tribunal administratif d'Amiens pour les communes de Juvignies, Le Mesnil Théribus, le Moulin sous Touvent, Saint Just en Chaussée, Thieuloy Saint Antoine, Troussencourt et Venette du 12 juillet 2017 annulant partiellement les opérations électorales ;

VU les décisions du tribunal administratif d'Amiens pour les communes de Bazancourt, Béthisy Saint Pierre, Chambly, Cuigy en Bray, Fleurines, Grandfresnoy, Héricourt sur Thérain, Laboissière en Thelle, Lassigny, les Ageux, Montmacq, Ons en Bray et Thiers sur Thève des 10 et 12 juillet 2017 annulant les élections ;

Vu les procès-verbaux des communes de Bazancourt, Béthisy Saint Pierre, Chambly, Cuigy en Bray, Fleurines, Grandfresnoy, Héricourt sur Thérain, Laboissière en Thelle, Lassigny, les Ageux, Montmacq, Ons en Bray et Thiers sur Thève des 19, 20 et 21 juillet 2017 ;

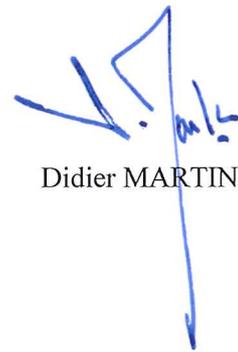
Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ,

ARRETE

Article 1 : Le tableau des électeurs sénatoriaux dans le département de l'Oise joint en annexe au présent arrêté susvisé, se substitue au tableau annexé à l'arrêté du 7 juillet 2017.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les Sous-préfets et les Maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont la mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 27 juillet 2017



Didier MARTIN